

Montréal, le 3 mars 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet            Demande d'adoption de normes de fiabilité  
                     Dossier de la Régie : R-4001-2017 Phase 2**

---

Maître Grenier,

Le 12 février dernier, la Régie de l'énergie (La Régie) informait les participants qu'elle entamait son délibéré<sup>1</sup>.

Afin d'assurer un traitement efficace du dossier, la Régie demande à RTA, si cette dernière compte déposer une demande de paiement de frais, de le faire en respectant les directives émises aux articles 42, 43 et 44 du Règlement sur la procédure de la Régie<sup>2</sup>.

Veuillez agréer, Maître Grenier, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

---

<sup>1</sup> Pièce A-0031.

<sup>2</sup> RLRQ c R-6.01, r 4.1.